



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 19/10/2022  
OD / AC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1896

Enregistrement à l'Opéra Royal interdiction temporaire de stationnement rue des Réservoirs

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **Radio France**- 116,avenue du Président Kennedy 75220 Paris CEDEX, en vue de réaliser un enregistrement à l'Opéra Royal de Versailles.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le mercredi 19 octobre 2022 de 8h à 24h** :

**Rue des Réservoirs**, chaussée axiale côté des numéros impairs à la hauteur du n° 1 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 septembre 2022